

RÈGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE D'AIDES EXCEPTIONNELLES ET TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID 19

Préambule

Dans le cadre de la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises, le présent règlement permet de préciser le dispositif des aides exceptionnelles et temporaires afin de faire face à la crise Covid 19.

Règlement d'intervention																							
Objet	Aide exceptionnelle face à la crise de la COVID 19 : pour soutenir les entreprises de 0 à 20 salariés qui ont subi la crise COVID 19 en ayant perdu au moins 50 % de leur Chiffre d'Affaires pendant la période de référence du 1 ^{er} mars au 30 mai 2020 vis-à-vis des CA réalisés en 2019.																						
Bénéficiaires	<p>Entreprises rencontrant des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité liée à l'épidémie de COVID 19. (Cumul avec les autres aides mais doit apparaître sur le prévisionnel de trésorerie et faire apparaître un besoin en trésorerie)</p> <p>TPE dont l'effectif est inférieur ou égal à 20 salariés équivalents temps plein Le chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 500 000 € La perte de chiffre d'affaires doit être d'au moins 50 % durant la période de référence en comparaison avec les CA réalisés en 2019. Bénéfice inférieur ou égal à 60 000 € (N-1 dans le cas des entreprises créées depuis plus d'un an), augmenté le cas échéant des sommes versées aux dirigeants Procéder à cette demande de financement pour son activité principale Ne pas être en situation d'interdiction bancaire</p> <p><u>Sont exclus du dispositif :</u> Section K : Activités financières et d'assurance Section L : de 68.10z à 68.32 B, sauf hébergeur touristique</p> <p>Détail</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 20%;">68.10Z</td> <td>Activités des marchands de biens immobiliers</td> </tr> <tr> <td>68.20A</td> <td>Location de logements</td> </tr> <tr> <td>68.20B</td> <td>Location de terrains et d'autres biens immobiliers</td> </tr> <tr> <td>68.31Z</td> <td>Agences immobilières</td> </tr> <tr> <td>68.32A</td> <td>Administration d'immeubles et autres biens immobiliers</td> </tr> <tr> <td>68.32B</td> <td>Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier</td> </tr> </table> <p>Section M : 69.20Z et 70.10Z</p> <p>Détail section M</p> <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 20%;">69.10Z</td> <td>Activités juridiques</td> </tr> <tr> <td>69.20Z</td> <td>Activités comptables</td> </tr> <tr> <td>70.10Z</td> <td>Activités des sièges sociaux</td> </tr> <tr> <td>70.21Z</td> <td>Conseil en relations publiques et communication</td> </tr> <tr> <td>70.22Z</td> <td>Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion</td> </tr> </table> <p>Les activités exclusivement proposées en e-commerce</p>	68.10Z	Activités des marchands de biens immobiliers	68.20A	Location de logements	68.20B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	68.31Z	Agences immobilières	68.32A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	68.32B	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier	69.10Z	Activités juridiques	69.20Z	Activités comptables	70.10Z	Activités des sièges sociaux	70.21Z	Conseil en relations publiques et communication	70.22Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion
68.10Z	Activités des marchands de biens immobiliers																						
68.20A	Location de logements																						
68.20B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers																						
68.31Z	Agences immobilières																						
68.32A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers																						
68.32B	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier																						
69.10Z	Activités juridiques																						
69.20Z	Activités comptables																						
70.10Z	Activités des sièges sociaux																						
70.21Z	Conseil en relations publiques et communication																						
70.22Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion																						

	<p>Le dirigeant qui bénéficie d'un salaire d'une autre activité ou d'une retraite</p> <p>Les sociétés civiles immobilières (SCI)</p> <p>Entreprises qui rencontrent des difficultés structurelles (les capitaux propres doivent être positifs au dernier exercice)</p> <p>L'entreprise devra justifier de l'implantation de son siège social ou d'un établissement, et de son activité principale sur le territoire.</p> <p>La communauté de Communes se réserve le droit de déroger au présent règlement au cas par cas</p>
Assiette	<p>Besoin en Fonds de roulement</p> <p>Le besoin à financer est constitué par le besoin de trésorerie à court terme découlant de la crise COVID 19 : Possibilité de cumul avec les autres aides Etat, Région</p> <p>Ce besoin devra être mis en évidence par un prévisionnel de trésorerie mensuelle.</p>
Dispositif	<p>Le dispositif mobilisé revêtira les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 à 5 salariés : aide maximale de 1 300 €. Pour les auto-entrepreneurs l'aide maximale est de 650 €. - 6 à 10 salariés : aide maximale de 3 000 € - 11 à 20 salariés : en fonction du plan de relance taux maxi 30 % <p>Versement en une seule fois</p>
Conditions et co-financement	<p>Les entreprises devront être à jour de leurs déclarations et paiements et charges sociales et fiscales au 29/02/2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise COVID 19)</p> <p>Les entreprises ne doivent pas répondre à la définition européenne des entreprises en difficulté (redressement ou liquidation)</p> <p>L'entreprise devra s'engager formellement à ne pas mobiliser, auprès d'un établissement de crédit ou d'une société de financement, la créance née de l'octroi du présent dispositif d'urgence COVID 19</p>
Procédure	<p>Dépôt dossier par courriel à psiegler@cctth.fr - ou papier au siège de la Communauté de communes 58 Avenue Jean Jaurès 2120 TERRASSON-LAVILLEDIEU</p> <p>Renseignement auprès de notre Chargé de mission économie pour remplir le dossier : Pascal SIEGLER</p> <p>Coordonnées : 05 53 51 16 40 ou 07 57 42 41 53 (Lundi, mardi, mercredi, jeudi)</p>
Pièces à fournir	<ul style="list-style-type: none"> • K-bis D1 ou attestation INSEE SIREN ou URSSAF avec la date de démarrage de l'activité, • Relevé d'Identité Bancaire de l'entreprise, • Dernier relevé de compte bancaire professionnel au moment du dépôt de la demande, • Deux derniers bilans et Comptes de résultat. Pour, les auto-entrepreneurs et les micro-entrepreneurs fournir un tableau dépenses/recettes des 2 dernières années • Déclaration sur l'honneur attestant de l'exactitude des renseignements fournis • Formulaire rempli
Réglementation	<p>SA 56 985 - 57 299 régime temporaire 1407/2013 <i>de minimis</i></p>